

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS422/5  
6 janvier 2012

(12-0019)

---

## ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES CREVETTES ET LAMES DE SCIE AU DIAMANT EN PROVENANCE DE CHINE

### Constitution du Groupe spécial établi à la demande de la Chine

#### Note du Secrétariat

À sa réunion du 25 octobre 2011, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a établi un groupe spécial, comme la Chine l'avait demandé dans le document WT/DS422/3, conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Chine dans le document WT/DS422/3; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 21 décembre 2011 comme suit:

Président: M. Alberto Juan Dumont

Membres: M. Ernesto Fernández  
Mme Stéphanie Sin Far Lee

La Corée, le Honduras, le Japon, la Thaïlande, l'Union européenne et le Viet Nam se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

---